

Cleveland, et autres villes, quand un homme est arrêté pour ivresse, refus de pourvoir, ou légers délits, un "probation officer" le visite en prison avant qu'il ne comparaisse en cour. Il fait une enquête, découvre les conditions de la famille, et compare avec l'homme. Il fait paraître au juge du résultat de son enquête, non pas pour faire punir l'homme plus sévèrement, mais afin d'aviser à la façon de venir en aide à la famille. Si c'est la première offense, le prisonnier peut être mis en liberté surveillée, alors il doit se rapporter régulièrement à l'officier, et verser son salaire à sa femme en présence de l'officier. Quand cela a été fait une fois, il n'y a que les maris exceptionnellement brutaux qui eussent l'argent pour boire. Chaque année Buffalo fait tenir \$50,000 aux femmes d'ouvriers, grâce à cette méthode.

Quand il s'agit de cas plus graves, les hommes travaillent sur une ferme municipale au lieu de flâner en prison. Les produits de la ferme sont vendus ou employés dans d'autres maisons et l'homme gagne un petit salaire qui est donné à sa femme et à sa famille. Quand sa santé s'est améliorée et qu'il a montré sa capacité de faire un bon travail, il est libéré et mis en liberté surveillée. Comme résultat, l'homme trouve un travail sain au grand air au lieu de flâner en prison et la famille a de l'aide au lieu de mourir de faim.

Il y a déjà une loi à Montréal qui prescrit que les gages des prisonniers soient payés à leur famille, mais les conditions

de la prison actuelle ne permettent point aux détenus de faire un travail utile qui puisse mériter rémunération. Un remaniement de ce système ne serait pas trop difficile.

Une autre partie de cette section traite des pensions aux mères. Près des deux-tiers des enfants entretenus par la ville dans les écoles d'industrie, y sont envoyés parce que les pères désertèrent ou moururent et que leurs mères ne pouvaient pas les faire vivre. Combien de temps encore un juge dira-t-il à une mère: "Femme, vous êtes convaincue de n'avoir pas d'argent, vous êtes condamnée à vous faire enlever votre famille." Quelques villes essaient un système qui permet au tribunal pour enfants, dans ses rapports avec des enfants indigents, de les faire vivre dans leurs propres maisons au lieu de les envoyer dans une institution.

Si un enfant dans la province de Québec habite une maison sale et immorale, il n'y a actuellement aucune loi qui permette d'enlever cet enfant, à moins que le cas soit assez grave pour justifier la réclusion du père et de la mère. Si un enfant a été placé auprès de bonnes gens, qui sont capables de lui donner tous les avantages, et qui l'ont élevé presque jusqu'à sa maturité, qu'un parent ivrogne se présente et demande l'enfant, il a le droit de le prendre. Il n'y a actuellement pas de loi comportant l'adoption légale et aucune loi autorisant d'enlever l'enfant des mains de parents indignes. Ce sont là des questions étudiées dans la section "lois".



En été: Les pauvres enfants quémendaient de la glace gratuitement, le budget de la famille ne leur permettant pas cette dépense.

"Refusé"